

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 294

**TRAVAUX CRÉATION D'UN PARC PAYSAGER
PARKING TERRE PLEIN DU STADE – CORNICHE BONAPARTE
MÉDITERRANÉE ENVIRONNEMENT**

PROROGATION

NOUS, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°09 du 08 janvier 2026 relatif aux travaux cités en entête
VU la demande de prorogation datée du 25 mars 2026 de l'entreprise MÉDITERRANÉE ENVIRONNEMENT sise 126, chemin Lou Foévi – 83190 OLLIOULES (e-mail : guillaume.e.miscault@lajus.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°09 du 08 janvier 2026, concernant les travaux pour la création d'un parc paysager sur le parking du Terre Plein du stade – Corniche Bonaparte sont prorogées :

JUSQU'AU MERCREDI 29 AVRIL 2026

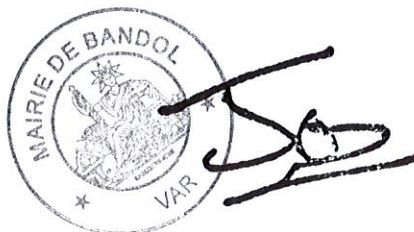
ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

27 MARS 2026

Jean Paul JOSEPH
Le Maire de Bandol,



2000 1000

2000 1000